

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre **24015** 

SEANCE du : 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 février 2024.

ETAIENT PRESENTS	S		
Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Constance MACKOW	Philippe ROBIN jusqu'à 19h30
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Anita BRIFFE	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	
Hélène BROSSEAU	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXC	USES	
Sandra CAILTON,	Jamel CHENIOUR,	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU,
pouvoir à Marinette TALLIER	pouvoir à Bruno COTHOUIS	pouvoir à Emmanuelle MENARD
Jean-François MORIN,	Marie JARRY,	Florence BAZZOLI,
pouvoir à Jean-François MOREAU	pouvoir à Bérangère BAZANTAY	pouvoir à Pascal GABILY
Sandrine DELUGEAU	Philippe ROBIN à partir de 19h30 Pouvoir à Véronique VILLEMONTEIX	

Secrétaire de séance : Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistalent également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques

Thierry NOMBALAY - Directeur des finances



## Commune déléguée de Clazay : reprise de concessions au cimetière

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, « si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent »,, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une procédure de reprise de concessions est réalisée dans le cimetière de CLAZAY concernant les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

Dates des procès-verbaux de constatation d'abandon :

1er constat: 23 septembre 2019 2ème constat: 05 mai 2023

A l'issue de ces deux constats, l'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée sur la durée de la procédure.

## Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon listées en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces reprises de concessions.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Yannick CHARRIER



Le Maire, Private Emmanuelle MENARD